



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Claude PIOCHON - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THÉLISSON – Stéphanie MARCEUL - Yannick BARRIOS - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU - Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET - François LECHRIST.

M. Jean-Marc CHAHINIAN a dû quitter la séance après la deuxième question.

Absents excusés : Paule HASLÉ qui a donné pouvoir à Flavien THÉLISSON - Christine GAUDRON qui a donné pouvoir à Philippe CHANDONNAY- Lionel ROUZEAU qui a donné pouvoir à Jeannine MARCHAISSEAU.

Monsieur Philippe CHANDONNAY a été désigné secrétaire de séance

N° 1-01.2017 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU NOUVEL EPCI COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINE CHOISILLES ET PAYS DE RACAN

Le Maire, Patrick CINTRAT, rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est mise en place la fusion des Communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017. Lors d'une première délibération, le conseil municipal de Neuvy-le-Roi s'est opposé à cette fusion avec des arguments économiques, déontologiques vis-à-vis des conseillers communautaires en place et de déni de la démocratie de la part de l'Etat. Malgré cela, M. le Préfet pourrait procéder à une nomination d'office et accepterait la mise en place du nouveau bureau communautaire sans la présence de tous les délégués. Après réflexion, il ne semble pas possible que seule, la Commune de Neuvy-le-Roi, ne soit pas représentée dans cette nouvelle Communauté mais cela reste un acte contraint et forcé. Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, réceptionné le 26 décembre, le nombre de sièges de conseiller communautaire est passé de 4 à 2 pour la Commune de Neuvy-le-Roi. L'élection doit avoir lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et au scrutin secret, parmi les délégués sortants. En conséquence, le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de deux conseillers communautaires.

La liste 1 présente :

Monsieur Patrick CINTRAT et Madame Paule HASLÉ, conseillers sortants.

La liste 2 présente Monsieur Jean-Marc CHAHINIAN, conseiller sortant.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (*suffrages exprimés / sièges à pourvoir*) : $15 / 2 = 7.5$

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges à attribuer au quotient	Total des sièges
Liste 1	12	2	2

Sont ainsi déclarés élus conseillers communautaires : Monsieur Patrick CINTRAT et Madame Paule HASLÉ.

Le conseil municipal à la suite de cette élection, à l'unanimité des membres présents, réitère malgré tout, son opposition à cette fusion telle qu'elle a été mise en place et reste scandalisé par le réel déni de démocratie et l'éviction des délégués communautaires en place, avant la fin de leur mandat et de leur engagement.

Avant de procéder à ce vote, M. CHAHINIAN informe qu'il devra quitter la séance plus tôt, pour raison personnelle, il regrette de ne pas avoir trouvé un accord avec M. CINTRAT pour une liste unique et en tant que candidat. Il propose, pour garder la parité, de voter pour sa liste et engage le conseil municipal à voter dans ce sens.

A l'appel de leur nom, les conseillers se sont déplacés au fond de la salle, ont pris un des bulletins déposés sur une table et ont procédé au vote.

N° 2-01.2017 – DÉCISION DE DÉPOSER UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 DÉCEMBRE 2016 PORTANT FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES ET PAYS DE RACAN AU 1^{ER} JANVIER 2017

Par arrêté en date du 27 décembre 2016, le Préfet d'Indre et Loire a décidé de la fusion des Communautés de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, au 1^{er} janvier 2017. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents débats relatifs à cette fusion et l'opposition de la Commune de Neuvy-le-Roi basée sur des arguments économiques (perte de la ZRR avec toutes ses conséquences), déontologiques vis-à-vis des conseillers communautaires en place (évincés avant la fin du mandat et de leur engagement) et sur le déni de démocratie de la part de l'Etat. En conséquence, il propose d'engager une procédure au Tribunal Administratif et de solliciter le Cabinet Loïck BENOIT afin qu'il procède à une analyse de faisabilité. Le conseil débat de la nécessité d'une étude préalable et convient qu'il vaudrait peut-être mieux faire rédiger cette requête. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Cabinet d'Avocats BENOIT de Tours, la requête qui sera présentée devant le Tribunal Administratif d'Orléans contre l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, en date du 27 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à ester en justice auprès du Tribunal administratif.

François LECHRIST demande s'il est intéressant de passer par l'avocat pour cette requête qui peut être formée par la Commune elle-même. Patrick CINTRAT demande l'avis des élus pour engager la requête.. François LECHRIST rappelle qu'il faudra pour cela demander une convention d'honoraires.

Agnès PRUNET demande la conséquence de cette action, Patrick CINTRAT répond que « ça peut créer des réactions » Elle demande si d'autres villages voudraient s'associer. Patrick CINTRAT répond qu'il est surpris par rapport à la résignation des élus après qu'ils se soient révoltés.

François LECHRIST précise qu'à son avis, selon son expérience personnelle et professionnelle, une telle requête a quand même des chances de succès, même si elles sont faibles, car le juge administratif tient à marquer son indépendance vis-à-vis de l'administration.

Flavien THÉLISSON demande ce qui advient de la ZRR au niveau des Entreprises qui risquent de ne plus en bénéficier. Il est conseiller de créer une association d'Entreprises.

M. CHAHINIAN quitte la séance.

N° 3-01.2017- OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE ROME – SAS LUC DURAND – LOT N° 1

Le Maire expose que suite aux modifications d'eaux pluviales et de fourreaux pour les travaux d'aménagement de la Rue de Rome, il y a lieu de procéder à un avenant au marché public avec **la SAS Luc DURAND** attributaire du Lot N° 1.

Récapitulatif du marché :

Montant initial :	186 835,00 € HT
Montant : Avenant n° 1	+ <u>3 610,90 € HT</u>
Total	190 445,90 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification ci-dessus notifiée,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 avec la SAS Luc DURAND domiciliée à LONGUENEE EN ANJOU (49220)

N° 4-01.2017 - OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits engagés sont inscrits au budget lors de son adoption. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du Budget Primitif 2017, AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement du budget Commune, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à savoir :

Cpte 2051 - Opération 119 – Mairie :	4 000 €
Cpte 2183 - Opération 144 – Ecole :	2 607 €
Cpte 2135 - Opération 9178 – Gymnase :	3 875 €
Cpte 2184 - Opération 9180 – Centre d'Accueil :	1 250 €
Cpte 2152 - Opération 9194 – Travaux divers de voirie :	12 047 €
Cpte 21316 – Opération 9200 -Agrandist/Amanégt Cimetière :	6 174 €
Cpte 2135 - Opération 9207 – Cantine :	2 000 €
Cpte 2315 - Opération 9232 – Enfouissement réseaux Rue de Rome :	50 000 €
Cpte 2312- Opération 9238 – Elargist/Aménagt VC 588 :	6 000 €

Total : 87 953 €

N° 5-01.2017 – OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « P.L.U. » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN

Le Maire informe le conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (Loi ALUR), prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU. Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du

27 mars 2017 (3 ans après la publication de la Loi), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Il propose aux membres du conseil municipal, compte tenu qu'il apparaît inadapté de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, de refuser ce transfert. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant que le P.L.U. permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur développement, différent d'une commune à l'autre, en fonction d'objectifs particuliers, de préservation du patrimoine ou des espaces naturels, et de la diversité des activités urbaines,

- REFUSE le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) à l'échelle intercommunale de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan.

N°6-01.2017 – QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait part :

- de l'invitation de l'Association Bouge ton Bled à l'Assemblée générale qui aura lieu le 27 janvier 2017 à 19 H 30 à l'Espace Multimédia à St Paterne Racan : Flavien THÉLISSON représentera la Commune ;

- du courrier de la Principale du Collège, Mme LARDUINAT qui attire l'attention sur le manque d'éclairage au rond-point du Collège et de la pénombre à la descente du bus tout le long de la voie de stationnement : Claude PIOCHON expose le problème général de l'éclairage, il existe 7 boîtiers différents, il a été demandé l'installation d'un nouveau système qui fonctionne.

Il est demandé si ce n'est pas une dépense inutile de laisser les décorations de Noël aussi longtemps. Il est répondu que la consommation reste assez faible. Agnès PRUNET informe qu'il a été décidé du retrait des illuminations en se référant à la Ste Paule, le 26 janvier.

- du courrier de l'organisme Touraine Logement qui informe de la vente de son patrimoine et qui doit solliciter l'avis de la Commune pour la vente d'un logement Type 3 - 1 Allée de la Fresnaie. Le prix de vente a été fixé à 80 000 € net vendeur. Le conseil municipal n'émet pas d'objection ;

- de l'invitation du Pays Loire Nature, le 24 janvier à 18 H 30 à la salle des fêtes de Souvigné, afin de présenter et procéder à une restitution officielle du diagnostic local de Santé par l'observatoire régional de la santé ;

- du courrier du Conseil Départemental, service Aménagement du Territoire, accusant réception de la demande de subvention au titre du FDSR pour la création de la Maison médicale – 2^{ème} phase ;

- de la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Neuvy-le-Roi d'utiliser la salle du gymnase pour l'organisation du loto le 4 mars 2017.

Le maire demande si la Commune poursuit la recherche de professionnels de la santé (sage-femme, Kiné,...) pour intégrer la Maison médicale, ce à quoi l'ensemble du conseil répond favorablement. Il fait part de la proposition de la Sté Rivière consulting spécialisée dans le recrutement. Il rappelle que cette société avait permis le contact avec Éric FÉART, mais le coût d'un contrat de mission s'élève à environ 15 000 €. Le conseil municipal ne souhaite pas, pour le moment, avoir recours à cette société.

Flavien THÉLISSON informe qu'il a été interpellé par des administrés sur la dangerosité de la plaque devant chez M. LUBINEAU. La Société ERITEL doit revenir pour régler ce problème. Le maire demande si les agents communaux ne peuvent pas mettre de l'enrobé. ?

Agnès PRUNET demande s'il est possible de planifier la réparation des bancs de l'aire de jeux de La Gentillierie. Jeannine MARCHASSEAU répond que c'était prévu et qu'elle a demandé plusieurs fois aux agents techniques de le faire. Claude PIOCHON confirme que l'endroit n'est pas très agréable et

qu'il faudrait peut-être envisager d'arranger l'ensemble de cette aire. Agnès PRUNET propose que ce projet soit confié à la commission cadre de vie.

Isabelle ALEXANDRE informe que 2 séances de cinéma sont prévues vendredi 20 janvier à 15 H « La Fille de Brest » à 20 H 30 « Demain tout commence » Elle dit ne pas avoir reçu de réponse de la part des maisons de retraite pour la séance de l'après-midi et le regrette. Elle fait part de la rencontre des bénévoles à 17 H 00 à l'occasion de laquelle sera dégusté le colis de Noël offert par la Commune. Elle rappelle la soirée dans le cadre Festival Jazz SO'NORD, le 4 février à la salle Moisant, à laquelle la restauration sera assurée par « les Amis du Livre » avec des spécialités réalisées par Mme REZAÏE du magasin Vivéco.

Agnès PRUNET demande s'il ne serait pas possible de faire une inauguration officielle des rideaux de la salle du conseil. Il a été observé un problème pour l'ouverture des fenêtres et il va falloir trouver une solution car il est souvent nécessaire, lors des mariages en saison d'été, d'ouvrir les fenêtres.

- Claude PIOCHON expose qu'il va falloir investir en matériel car le tracto-pelle est mort et le tracteur a un problème de joint de culasse à changer. Yannick BARRIOS informe qu'il existe un site sur lequel des collectivités publiques, souvent des grandes villes, vendent du matériel ou des véhicules.

La séance est levée